

## ***SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022***

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le huit novembre deux mil vingt-deux, sous la présidence du Maire, Gino GOMMÉ.

**Etaient présents** : Madame MOREL Christine, Messieurs BUISSON Philippe, DUBREUIL Matthieu, adjoints,  
Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, VERDELLO Mireille, Messieurs FARCY Bernard, FORGET Kevin, GUILLOTIN Julien, GUILLOTIN Rachel, LEMATRE Eric, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Monsieur REZÉ Damien (pouvoir à M. FARCY), conseiller municipal.

**Absents** : néant.

**Secrétaires de séance** : Monsieur DUBREUIL Matthieu.

Le conseil débute à 18 h 45 après que le quorum soit atteint.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents et des votants.

### **I – DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS SUR BUDGETS :**

#### **1°) Décision modificative de crédits n°2/2022 sur le Budget Principal :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°2/2022 sur le budget principal, en raison d'une prévision insuffisante de crédits au compte rémunération du personnel. Elle s'établit comme suit :

#### **Délibération n°46/2022**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°2/2022 sur le Budget Principal de la Commune, après accord de la commission des finances qui a eu lieu le 15 novembre 2022, en ce qui concerne une prévision insuffisante de crédits. Elle s'établit comme suit :

#### **Dépenses de fonctionnement**

C/6413	Rémunération non titulaire	+ 18.350,00 €
C/6453	Cotisations retraite	- 4.000,00 €
C/6455	Cotisations ASSEDIC	+ 650,00 €

#### **Recettes de fonctionnement**

C/73224	Taxe droits de mutation	+ 15.000,00 €
---------	-------------------------	---------------

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, adopte cette décision modificative de crédits n°2/2022 sur le Budget Principal de la Commune et autorise Monsieur le Maire à l'exécution de celle-ci.

2°) Décision modificative de crédits n°2/2022 sur le Budget Eau :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°2/2022 sur le budget Eau, en raison d'une prévision insuffisante de crédits au compte mise à disposition du personnel. Elle s'établit comme suit :

**Délibération n°47/2022**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°2/2022 sur le Budget Eau, après accord de la commission des finances qui a eu lieu le 15 novembre 2022, en ce qui concerne une prévision insuffisante de crédits. Elle s'établit comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

C/6215	Mise à disposition personnel	+ 109,00 €
C/6071	Compteurs	- 109,00 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, adopte cette décision modificative de crédits n°2/2022 sur le Budget Eau et autorise Monsieur le Maire à l'exécution de celle-ci.

3°) Décision modificative de crédits n°2/2022 sur le Budget Assainissement :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°3/2022 sur le budget Assainissement, en raison d'une prévision insuffisante de crédits au compte mise à disposition du personnel. Elle s'établit comme suit :

**Délibération n°48/2022**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°3/2022 sur le Budget Assainissement, après accord de la commission des finances qui a eu lieu le 15 novembre 2022, en ce qui concerne une prévision insuffisante de crédits. Elle s'établit comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

C/6215	Mise à disposition personnel	+ 115,00 €
C/6378	Redevances et taxes	- 115,00 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, adopte cette décision modificative de crédits n°3/2022 sur le Budget Assainissement et autorise Monsieur le Maire à l'exécution de celle-ci.

## **II – RÉÉVALUATION DES TARIFS DE LOCATION DU FOYER RURAL :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un tableau des tarifs pratiqués dans les communes du canton en ce qui concerne les tarifs de location des salles des fêtes. Les élus constatent qu'effectivement ceux de Neuville-sur-Brenne sont peu élevés et qu'effectivement ils pourraient être revus à la hausse, surtout du fait du coût des énergies.

Il est donc décidé ce qui suit :

### **Délibération n°49/2022**

Monsieur le Maire informe que les tarifs de location du foyer rural n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et après avis du Trésorerie et au vu des augmentations des énergies, il semble nécessaire de revoir à la hausse les montants de 2015. Il demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs à voter concernant ce foyer rural. Les divers flux seront inclus dans ces tarifs.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, adopte les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>UTILISATION</b>	<b>INTRAMUROS</b>	<b>EXTRAMUROS</b>
<b>Vin d'honneur (1 demi-journée)</b>	<b>90,00 €</b>	<b>110,00 €</b>
<b>Salle, bar et cuisine week-end (samedi et dimanche)</b>	<b>250,00 €</b>	<b>320,00 €</b>
<b>1 journée</b>	<b>125,00 €</b>	<b>160,00 €</b>
<b>Caution</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>

## **III – INFORMATIONS SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail du SIEIL qui est en charge de la mise en œuvre de l'éclairage public sur la Commune, qui informe que les travaux d'ajout de poteaux d'éclairage public prévus Rue du paradis et du Moulin, ne se feront pas cette année mais en début d'année prochaine, la commission du SIEIL n'a passé ces travaux qu'à la réunion du mois d'octobre.

Les élus signalent plusieurs poteaux d'éclairage public avec des lampes grillées, une fois toutes répertoriées une demande de dépannage sera faite au SIEIL.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un dossier est arrivé en mairie pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques au Petit Mesnil et à la Tuilerie et qu'il souhaite que les réseaux téléphoniques soient également enfouis pour éviter la repose de poteaux en bois mais c'est compliqué avec Orange qui ne veut pas payer le surcoût de la tranchée. Affaire à suivre.

#### **IV – INFORMATIONS SUR LE PRESTATAIRE DU FEU D'ARTIFICE :**

Monsieur le Maire lit un courrier du prestataire du feu d'artifice la société PYRO CONCEPT qui sollicite le paiement d'une partie de ses défraiements en ce qui concerne l'annulation du feu d'artifice et la facture s'élève à 1.029.60 € TTC.

Les élus ne veulent pas régler cette facture d'autant que c'est la Préfecture d'Indre et Loire pour cause de canicule qui a annulé cet évènement, c'est donc un cas de force majeure.

Mme BAUX, travaillant dans le juridique, demande copie des conditions générales de vente pour étudier le problème.

La Préfecture va aussi être contactée pour connaître leur avis. Affaire à suivre.

#### **V – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :**

1°) Reversement d'une part sur la taxe d'aménagement :

##### **Délibération n°50/2022**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Neuville-sur-Brenne n°39 du 25 novembre 2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la Commune de Neuville-sur-Brenne et la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que la Commune de Neuville-sur-Brenne a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 tout ou partie de la taxe perçue par la Commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibération concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que les investissements réalisés par la Communauté de Communes sur le territoire d'une commune rayonne sur l'ensemble des communes du Castelrenaudais à hauteur de 0,50 % du produit de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants décide :

- D'APPROUVER le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de 0,50 % à la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- D'INSCRIRE la dépense obligatoire au budget,
- D'HABILITER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2°) Approbation du rapport d'activités 2021 :

**Délibération n°51/2022**

L'article L5211-39 du CGCT précise que l'EPCI établit chaque année, avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Ce rapport est transmis à l'ensemble des maires de chaque commune membre.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par chaque mairie au conseil municipal.

Volontairement d'un formalisme souple, ce rapport donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39, Considérant la remise des différents comptes administratifs 2021 lors de sa séance du 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décide :

- DE PRENDRE acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Castelnaudais,
- D'ADOPTER ce rapport d'activités 2021 établi par la Communauté de Communes du Castelnaudais.

**VI - RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023 :**

Monsieur le Maire indique que l'INSEE a envoyé un courrier fixant la dotation attribuée à la Commune pour le recensement de la population qui aura lieu en 2023. Elle s'élève à 1.677,00 €.

L'étape suivante est de désigner officiellement les deux agents recenseurs. Après avoir demandé à tous ceux qui l'ont déjà fait. C'est le cas pour Mme RENARD Nicole, Mme TATIN Brigitte a posé sa candidature en juin. M. HENIN pour le conseil de ce soir.

Après discussion, le Conseil décide de retenir Mmes RENARD et TATIN.

M. DUBREUIL indique que M. HENIN lui en avait parlé mais la réponse que lui a faite M. DUBREUIL a été qu'il fait déjà beaucoup pour la Commune (site internet et bulletin municipal).

Le conseil retient sa candidature pour le prochain recensement dans 5 ans.

La rémunération sera la suivante :

- Pour la coordinatrice communale → la secrétaire : 177,00 €
- Pour chaque agent recenseurs → 750,00 €.

**Délibération n°52/2022**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il y aura en 2023 un recensement de la population neuvilleoise comme tous les 5 ans. Pour cet évènement, il est donc nécessaire de nommer en plus du coordinateur communal, deux agents recenseurs.

En premier lieu, il a été demandé à toutes les anciennes personnes qui ont fait le recensement des années antérieures. Madame RENARD Nicole a répondu par l'affirmative, et ensuite Madame Brigitte TATIN s'est proposée. L'INSEE a validé ces deux personnes. La

candidature de M. HÉNIN est arrivée trop tardivement. Elle sera prise en compte pour le prochain recensement.

La dotation de l'INSEE pour ce recensement s'élève à 1.677,00 €.

Après discussion et délibération, l'Assemblée décide de confirmer les nominations de Mesdames RENARD Nicole et TATIN Brigitte comme agents recenseurs. La rémunération des intervenants sera attribuée de la manière suivante :

- La coordinatrice communale qui est la secrétaire de mairie : Madame MARTIN Patricia qui doit faire cela en plus de son temps de travail, sera rémunérée par une indemnité de 177,00 €,
  - Les deux autres agents auront chacune 750,00 € de rémunération,
- et charge Monsieur le Maire ou son représentant de suivre à bien ce dossier, au combien nécessaire à l'attribution des dotations de l'Etat.

#### **VII – DEMANDE OUVERTURES DOMINICALES POUR 2023 DU MAGASIN CARREFOUR MARKET :**

Monsieur le Maire lit un courrier du directeur du magasin Carrefour Market qui sollicite l'autorisation de la Municipalité pour des ouvertures dominicales les dimanches 24 et 31 décembre 2023 conformément à la Loi dite MACRON. Ces ouvertures se feront avec des employés volontaires.

Après discussion, le Conseil émet un avis favorable à la majorité des présents et votants.

#### **Délibération n°53/2022**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du directeur du magasin Carrefour Market qui demande l'autorisation d'ouvertures dominicales en 2023, pour les dimanches 24 et 31 décembre, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, issu de la Loi dite MACRON. Ces ouvertures se feront sur la base du volontariat des employés.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des votants (3 contre – 8 pour – 1 abstention), décide d'accepter l'ouverture en 2023 de ces deux dimanches.

#### **VII – QUESTIONS DIVERSES :**

##### **1°) Colis de Noël 2022 :**

Mme MOREL informe les élus des produits locaux qui composeront le colis de Noël 2022 et demande son aval au conseil.

M. FORGET lui indique que même si la Boulangerie « Délices de Pierre » ne voulait pas cette année renouveler l'expérience des chocolats, il aurait correct de lui redemander quand même. Mme MOREL lui rétorque qu'au dernier conseil, il avait indiqué le souhait de ce boulanger était de pas participer cette année, elle n'a donc pas jugé utile de lui redemander cette année.

Sont retenus dans la composition de ce colis :

- Un pot de miel,
- Un sachet de chocolat,
- Un paquet de gâteaux,
- Un pot de confiture mûres-cassis,
- Une boîte de pâté,
- Une bouteille de pétillant.

Pour les couples, il sera rajouté :

- Une bouteille de vin rouge,
- Une bouteille d'huile de tournesol.

#### 2°) Remerciements :

Monsieur le Maire lit à l'assemblée la lettre de remerciements de M. HENIN concernant le déplacement du conteneur à verres.

Ainsi que les remerciements de la famille Rousselet pour le geste de la commune lors du décès de Madame Germaine Rousselet.

Le Conseil Municipal tient à remercier à son tour, M. MASSE, directeur de l'école pour la participation importante des enfants pour le 11 novembre et aussi le personnel communal présent.

#### 3°) Église :

M. BUISSON indique qu'un rendez-vous est programmé le 26 novembre à 10 h 30 à l'église avec la personne de la DRAC en charge des monuments historiques, organisme qui peut être à même de verser une subvention.

#### 4°) Prochaines dates à retenir :

- Vœux du Maire le 06 janvier 2023 à 19 h 00 au foyer rural,
- Conseil Municipal le 20 janvier 2023 à 18 h 30 salle du conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 20 heures 33 minutes.**

- délibération n°46/2022 : Décision de modificative de crédits n°2/2022 sur le Budget Principal,
- délibération n°47/2022 : Décision de modificative de crédits n°2/2022 sur le Budget Eau,
- délibération n°48/2022 : Décision de modificative de crédits n°3/2022 sur le Budget Assainissement,
- délibération n°49/2022 : Réévaluation des tarifs de location du foyer rural,
- délibération n°50/2022 : Reversement à la Comcom d'une part sur la taxe d'aménagement,
- délibération n°51/2022 : Approbation du rapport d'activités 2021 de la Comcom,
- délibération n°52/2022 : Recensement de la population 2023 : nominations agents recenseurs et rémunération,
- délibération n°53/2022 : Autorisation ouvertures dominicales pour 2023 pour le Magasin Carrefour Market,

<b>M. GOMMÉ</b>	<b>M. DUBREUIL</b>	<b>M. BUISSON</b>	<b>Mme MOREL</b>
<b>Mme BAUX</b>	<b>Mme VERDELLO</b>	<b>M. FARCY</b>	<b>M. FORGET</b>
<b>M. GUILLOTIN J.</b>	<b>M. GUILLOTIN R.</b>	<b>M. LEMATRE</b>	<b>M. REZÉ</b> (Absent pouvoir à M. FARCY)